



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

12 MARS 2018

CABINET DU PREFET

Troyes, le

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Le Préfet

à

Affaire suivie par Emmanuelle Thiery

Mesdames et Messieurs les Maires

Téléphone 03 25 42 36 71

Télécopie 03 25 42 36 75

Mail : emmanuelle.thiery@aube.gouv.fr

en communication à Mesdames et Monsieur les  
Sous-Préfets

Objet : Catastrophe naturelle / Inondations de janvier – février 2018  
Réf. : Votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
PJ : 1 extrait du Journal Officiel.

Vous m'avez adressé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à la suite des inondations survenues dans votre commune au cours des mois de janvier et février 2018.

J'ai transmis votre dossier au ministère de l'Intérieur, en vue de son examen par la commission interministérielle accélérée.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'arrêté interministériel INTE1806551A du 9 mars 2018, publié au Journal Officiel du 10 mars 2018, statuant sur ces demandes.

**Cet arrêté (annexe I) porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages subis par votre commune, dus aux inondations et coulées de boue du 15 janvier au 5 février 2018.**

Il vous appartient de prévenir les habitants sinistrés dans les plus brefs délais, de la parution de cet arrêté. Je vous rappelle en effet que ceux-ci ne disposent que d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication** de cet arrêté au Journal Officiel (soit jusqu'au 19 mars 2018) **pour saisir leur assureur en vue de bénéficier d'indemnisations.**

Enfin, je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, les propriétaires d'un bien indemnisé à la suite d'un événement ayant fait l'objet de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont l'obligation en cas de vente ou de location de ce bien, d'en informer l'acquéreur ou le locataire.

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN.

COMMUNES		ALEAS CONCERNES		
		débord. cours d'eau	ruiss. coulée de boue	remontée de nappe
BARBUISE	1	1		
BAYEL	1	1		1
BLIGNICOURT	1	1		1
BUXIERES-SUR-ARCE	1	1		
CELLES-SUR-OURCE	1	1		
CROUTES (les)	1		1	1
CUNFIN	1	1	1	
DROUPT-SAINT-BASLE	1	1	1	1
EGUILLY-SOUS-BOIS	1	1	1	1
ESSOYES	1	1		1
ETOURVY	1	1	1	1
GYE-SUR-SEINE	1	1		1
JUVANCOURT	1	1		1
LANDREVILLE	1	1		1
LONGCHAMP-SUR-AUJON	1	1		1
MERGEY	1	1		1
MERREY-SUR-ARCE	1	1		
MUSSY-SUR-SEINE	1	1		1
NEUVILLE-SUR-SEINE	1	1		
PLAINES-SAINT-LANGE	1	1		
POLISOT	1	1		1
POLISY	1	1		
RICEYS (les)	1	1	1	1
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1	1		1
ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	1	1		1
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1	1		1
SAULSOTTE (la)	1	1		
SPOY	1	1		1
VENDEUVRE-SUR-BARSE	1	1		1
VILLACERF	1	1		
VILLE-SOUS-LA-FERTE	1	1		1
VILLE-SUR-ARCE	1	1		1
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	1	1		1